

Communiqué de presse

Paris, le 16 décembre 2015

12 millions d'euros pour développer la formation des salariés d'entreprises privées des services à la personne

AGEFOS PME et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ont signé, le lundi 16 novembre 2015, un accord-cadre visant à développer, dans des entreprises privées de services à la personne, les actions de formation et de qualification des salariés en matière d'accompagnement des personnes en situation de perte d'autonomie. D'une durée de trois ans, cet accord-cadre accompagnera la structuration et la professionnalisation du secteur. Le coût global des actions s'élève à près de 12 millions d'euros pour les années 2015 à 2017. Pour l'année 2015, la CNSA participe à hauteur de 1,4 million d'euros.

Les actions prévues concernent près de 3 000 personnes par an et portent sur cinq axes :

Axe 1 : des actions de formation de qualification

Ce premier axe vise l'accompagnement de la professionnalisation des acteurs, et participera à l'augmentation du nombre de salariés certifiés, tout en améliorant la reconnaissance des métiers et l'accompagnement des personnes en situation de perte d'autonomie.

Axe 2 : des actions de formation de professionnalisation

L'objectif est de permettre aux salariés de bénéficier de la formation professionnelle continue tout au long de la vie pour réaliser des modules de formation spécifiques à leurs besoins d'acquisition et/ou de développement de compétences dans le domaine de l'accompagnement des personnes en situation de perte d'autonomie à leur domicile et/ou porteuses de handicaps.

Axe 3 : parcours d'accès à l'emploi dans le secteur des services à la personne

Les principaux enjeux de cet axe sont :

- d'attirer de nouveaux publics vers les métiers du secteur des services à la personne ;
- de répondre aux besoins importants de personnes qualifiées pour faire face au vieillissement de la population française et aux besoins d'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Ainsi, la mise en œuvre de formations dans le cadre des Préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC) permettra à des demandeurs d'emplois d'acquérir une certification partielle ou un titre liés aux métiers de l'aide à la personne.

Axe 4 : des dispositifs spécifiques associés aux orientations nationales

En réponse aux besoins de décloisonnement et de complémentarité de l'aide et du soin, il s'agit d'augmenter le nombre de salariés formés à l'accompagnement des personnes en situation de perte d'autonomie (notamment par la formation d'assistant de soins en

gérontologie), en application des plans nationaux, et en professionnalisant les nouveaux métiers.

Axe 5 : pilotage national de l'accord-cadre

Le pilotage national de l'accord-cadre garantit la cohérence d'ensemble des chantiers au regard des différentes orientations de politiques publiques nationales (Engagement de développement de l'emploi et des compétences – EDEC « Autonomie » – plans nationaux) et locales (programmes régionaux qualifiants, schémas départementaux).

Une évaluation finale, prévue au terme de l'accord-cadre, permettra de mesurer les effets des actions de formation conduites.

Contacts presse

Camille Diaz – Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Tél. : 01 53 91 21 75 – 06 62 47 04 68

Mail : camille.diaz@cnsa.fr

Adeline Glibota-Jébrak – AGEFOS PME

Tél : 01 72 74 19 55

Mail : aglibota-jebrak@agefos-pme.com

Mélissa Guimaraes – AGEFOS PME

Tél : 01 72 74 67 87

Mail : mguimaraes@agefos-pme.com

À propos de la CNSA

Créée par la loi du 30 juin 2004, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) exerce ses missions dans un cadre partenarial et en lien étroit avec les acteurs locaux de l'aide à l'autonomie. Son originalité principale réside dans sa gouvernance spécifique : la composition plurielle et le rôle de son Conseil, véritable « parlement » du secteur médico-social.

Opérateur central des politiques d'aide à l'autonomie, à la fois caisse et agence, la CNSA a vu ses missions s'élargir depuis sa création, notamment par les lois du 11 février 2005 et du 21 juillet 2009. Elle est chargée de :

- Participer au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées : contribution au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, concours au financement des maisons départementales des personnes handicapées, affectation des crédits destinés aux établissements et services médico-sociaux, soutien à la modernisation et à la professionnalisation des services d'aide à domicile.
- Garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire quel que soit l'âge et le type de handicap, en veillant à une répartition équitable des ressources et en apportant un appui technique aux acteurs locaux pour favoriser l'harmonisation des pratiques.
- Assurer une mission d'information et d'animation de réseau.
- Enfin, la CNSA a un rôle d'expertise et de recherche sur toutes les questions liées à l'accès à l'autonomie, quels que soient l'âge et l'origine du handicap.

En 2015, la CNSA gère un budget de 22,8 milliards d'euros (12,5 milliards destinés aux personnes âgées et 10,3 milliards destinés aux personnes handicapées).

Plus d'informations sur le site de la [CNSA](#)

 [@CNSA_Actu](#)

À propos d'AGEFOS PME

AGEFOS PME, premier réseau gestionnaire des fonds de la formation professionnelle en France, couvre près de 354 000 entreprises, dont 88 % sont des entreprises de moins de 10 salariés, et plus de 6 325 000 salariés au plus près des enjeux de chaque territoire.

1 200 professionnels accompagnent les entreprises pour la formation et l'emploi de leurs salariés dans toutes les régions à l'appui d'un réseau de 80 antennes locales.

AGEFOS PME agit auprès des entreprises adhérentes, dont 50 branches ou secteurs professionnels, pour simplifier la formation et l'emploi, conseiller et informer les dirigeants sur l'ensemble des dispositifs dont ils peuvent bénéficier, mutualiser les moyens disponibles au service de la formation des salariés et mobiliser des financements régionaux, nationaux et européens pour aider l'investissement formation des TPE-PME.

Plus d'informations sur le site d'[AGEFOS PME](#)

 [@AGEFOSPME](#)
